

GUIDE SUR LES ÉTABLISSEMENTS ACCESSIBLES

Le guide de la Fédération du travail de l'Ontario sur l'organisation de réunions et d'activités dans des établissements accessibles

Contenu

Renseignements généraux

Approche/entrée accessible

Signalisation

Rampes

Stationnement/Zone de chargement/déchargement

Entrée

Hall

Ascenseurs

Toilettes publiques/pour les hôtes

Chambres d'hôtes

Aires de restauration

Fédération du travail de l'Ontario
15, promenade Gervais, 2^e étage
Don Mills (Ontario) M3C 1Y8
TÉL : 416.441.2731
SANS FRAIS : 1.800.668.9138
ATT : 416.443.6305
FAX : 416.441.1893
www.ofl-fto.on.ca

Guide sur les établissements accessibles

En préparant ce court guide sur les établissements accessibles, la Fédération du travail de l'Ontario veut offrir au mouvement syndicat un outil pratique pour l'organisation de réunions et d'activités. Le guide donne un aperçu de ce qu'il faut rechercher lorsqu'on examine l'accessibilité d'un établissement; il énumère aussi les critères ou les normes servant à cet examen. Le guide ajoute des éléments aux ouvrages antérieurs de plusieurs affiliés et autres organisations; il s'inspire d'ouvrages récents, notamment :

***Accessibility Guidelines for Building and Facilities (ADAAG)**, préparé en vertu de la *Americans with Disabilities Act* (ADA), modifié en septembre 2002 (www.accessboard.gov/adaag/html/adaag.htm)

***Hospitality Accessibility Checklist**, préparé par l'Association hôtelière du Grand Toronto, mars 2003 (http://www.gtha.com/dsp_Checklist-pdf.cfm)

***Planification de réunions accessibles**, préparé par le ministère des Affaires civiques, Direction générale de l'accessibilité pour l'Ontario, avril 2002 (<http://www.gov.on.ca/accessibility/english/accessiblemeetings.htm>)

Ces ouvrages examinent la question d'accessibilité beaucoup plus en détail que le présent guide.

Le présent guide complète la source d'information la meilleure et la plus manifeste, c'est-à-dire nos membres ayant un handicap. La participation active de ces membres est essentielle, car leurs besoins d'accessibilité diffèrent d'une personne à l'autre.

Les inspections sur place des établissements par des membres ayant un handicap sont d'une importance critique. Rien ne remplace cette inspection réelle des établissements. Ces inspections peuvent contribuer grandement à sensibiliser les membres ainsi que les propriétaires des établissements. Grâce à cette méthode, les membres mêmes deviennent des défenseurs de l'idée selon laquelle tous les membres syndiqués doivent avoir l'occasion de participer intégralement à toutes les activités de leur syndicat. S'il y a des problèmes d'accessibilité, il faut les identifier et les régler le plus rapidement possible.

Rien ne remplace l'inspection sur place des établissements par les membres ayant un handicap.

Renseignements généraux

Le présent guide devrait s'inscrire dans une stratégie plus vaste d'accessibilité, qui peut commencer par les mesures suivantes :

*Faites intervenir activement votre comité des membres ayant un handicap, ou des militants qui s'identifient comme personnes handicapées. Leur expérience personnelle s'avérera inestimable. Ces personnes devraient participer aux visites sur place des établissements.

*Songez aux établissements que vous avez utilisés par le passé, et décidez si vous allez pouvoir continuer à les utiliser dans l'avenir.

*Parlez aux syndicats du secteur de l'accueil, et collaborez avec eux, pour déterminer la meilleure façon d'exercer des pressions sur la direction afin d'obtenir les changements nécessaires.

Approche/entrée accessible

L'accessibilité commence à l'arrivée à l'établissement.

Signalisation

Un lettrage large, contrastant, devrait indiquer des renseignements tels :

- *Le nom et l'adresse de l'immeuble
- *Les directions vers l'entrée et le stationnement accessibles
- *Les directions vers l'information

Rampes

L'inclinaison des rampes ne devrait pas dépasser **1:12** (par tranche de **12" [305 mm]** le long de la base de la rampe, la hauteur augmentant de **1" [25 mm]**).

Les rampes de plus de **6' (1828 mm)** exigent une main courante de chaque côté. La main courante devrait être fixée à **2'9" x 3'3" (838 mm x 990 mm)** au-dessus de la surface de la rampe.

La largeur minimum d'une rampe devrait être de **36" (915 mm)**.

Les plates-formes, à la surface supérieure et au bas de la rampe, et à chaque fois que la rampe change de direction, devraient mesurer au moins **5' x 5' [1525 mm x 1525 mm]**.

La surface de la rampe devrait être antidérapante.

Stationnement/Zone de chargement/déchargement

Les espaces de stationnement accessibles devraient être clairement identifiés par le signe international d'accessibilité (le symbole du fauteuil roulant) et situés à **100' [30 m]** d'une entrée accessible.

Le nombre d'espaces de stationnement accessibles, et les couloirs d'accès, peuvent varier selon la taille de l'établissement. L'Association hôtelière suggère au moins deux espaces de **12' [3660 mm]** de large, et une hauteur libre d'au moins **9' [2475mm]** pour accueillir les voitures et les fourgonnettes, par tranche de 200 espaces de stationnement. Les lignes directrices de l'ADA présentent un tableau du nombre total d'espaces de stationnement et du nombre d'espaces de stationnement accessibles requis (à 200, le nombre requis est 6). Les lignes directrices indiquent également que chaque tranche de huit espaces de stationnement accessibles doit être desservie par un couloir d'accès de **96" [2440 mm]** de large, et désignée « accessible aux fourgonnettes ». Si le couloir d'accès est situé entre deux espaces de stationnement accessibles, alors on crée deux espaces « accessibles aux fourgonnettes ». L'éclairage devrait être suffisant dans les aires de stationnement (une **candéla** d'au moins **3'** au niveau du sol, à l'intérieur, et d'au moins **5'** au niveau du sol, à l'extérieur). Une candéla est une unité d'intensité lumineuse.

Une voie accessible aux piétons, sécuritaire, clairement indiquée, devrait être aménagée depuis l'aire de stationnement désignée jusqu'à l'entrée de l'immeuble accessible ou de l'ascenseur dans le hall.

Les bords de trottoir ou les changements de niveau comprennent des rampes d'accès clairement indiquées (couleur, texture).

La zone accessible de chargement/déchargement pour les taxis, les autobus et autres véhicules devrait être située à **100'** [**30 m**] d'une entrée accessible.

L'Association hôtelière suggère une zone de chargement/déchargement d'au moins **22'4"** [**6800 mm**] de long par **8'** [**2440 mm**] de large, et une hauteur libre de **9'6"** (**2895 mm**) pour les véhicules, y compris les autobus urbains spéciaux.

Entrée

Une marquise ou autre structure protectrice devrait couvrir l'entrée accessible principale.

Une signalisation, à toute entrée inaccessible, devrait indiquer l'entrée accessible la plus proche.

Les entrées accessibles principales devraient accueillir les personnes en fauteuil roulant ou en scooter. L'Association hôtelière suggère une ouverture de porte d'au moins **3'6" [1066 mm]** de large pour les portes tournantes à déplacement lent. L'ADA suggère une ouverture libre d'au moins **32" [813 mm]** pour les portes ordinaires.

Les portes d'entrée peuvent s'ouvrir ou se fermer automatiquement. Si elles ne sont pas automatiques, on devrait pouvoir les ouvrir d'une main ou d'un « point fermé » (la main fermée en poing).

Les paillassons ou les tapis devraient être installés solidement pour minimiser les risques de trébucher.

Hall

L'entrée accessible devrait donner accès direct au hall du rez-de-chaussée, à la réception et à l'ascenseur.

Selon l'Association hôtelière, les comptoirs de service (inscription, information) devraient inclure au moins une section convenable pour les personnes en fauteuil roulant (hauteur maximum : **2'10" [865 mm]** et largeur minimum : **2'6" [760 mm]**).

Éclairage d'une **candéla** d'au moins **10'**.

Ascenseurs

Selon l'Association hôtelière et l'ADA, les portes des ascenseurs devraient être d'au moins **3'6" [1065 mm]** de large afin de permettre l'accès facile aux personnes en fauteuil roulant ou qui utilisent d'autres moyens pour se déplacer.

Les portes des ascenseurs devraient rester ouvertes pendant au moins **5 secondes** et être pourvues de capteurs pour prévenir les accidents.

Les ascenseurs accessibles devraient être assez larges pour accueillir au moins une personne en fauteuil roulant ou en scooter (au moins **5'6" x 4' [1675 mm x 1220 mm]**).

Les boutons, le système d'appel d'urgence bidirectionnel ou le téléphone, dans les ascenseurs accessibles, devraient être installés à au plus **4' [1220 mm]** et à au moins **2' [610 mm]** du sol.

Les ascenseurs accessibles devraient être munis d'un dispositif d'autonivelage.

Les ascenseurs accessibles devraient être pourvus de signes en braille vis-à-vis tous les boutons et contrôles.

Les signes en braille et les numéros en relief devraient être à hauteur des yeux sur tous les montants des portes pour identifier l'étage.

Des signaux audibles devraient être aménagés pour avertir les usagers lorsque l'ascenseur atteint un étage donné. Dans le hall, des signaux peuvent aussi indiquer le mouvement de

l'ascenseur vers le haut (un) ou le bas (deux). Les signaux devraient être assez forts pour être entendus au-dessus des bruits ambiants.

Toilettes publiques/pour les hôtes

S'il y a des toilettes pour le public, il devrait alors y en avoir au moins une pleinement accessible (pour les hommes et pour les femmes, ou unisexe).

Si certaines toilettes sont inaccessibles, une affiche devrait indiquer les toilettes accessibles les plus près.

Des pictogrammes ou des symboles, des caractères en relief et en braille devraient être utilisés pour identifier les toilettes.

Les entrées des portes devraient être dégagées d'au moins **32" (813 mm)**.

Les portes devraient être munies de poignées accessibles (pouvant être ouvertes avec le poing), posées à **48" (1219 mm)** de haut ou moins.

Espace de manœuvre adéquat pour une personne en fauteuil roulant (largeur libre d'au moins **36" [914 mm]** pour le déplacement vers l'avant, et un espace libre de **5" [127 mm]** de diamètre ou en forme de T pour tourner).

La porte du cabinet devrait pouvoir s'ouvrir de l'intérieur et de l'extérieur avec le poing.

Il faut un cabinet accessible aux fauteuils roulants (**60" x 60" [1524 mm x 1524 mm]**).

Dans une toilette accessible, il devrait y avoir des barres d'appui d'au moins **36" [915 mm]** de long, à hauteur de **33" à 36" [840 à 915 mm]**, derrière, et d'au moins **54" [1370 mm]** de long, à hauteur de **33" à 36" [840 mm à 915 mm]**, sur le mur de côté. Les toilettes accessibles devraient être fixées à une hauteur variant entre **16_ " à 17_ " [420 mm à 445 mm]**.

Les accessoires (distributeur de papier hygiénique, d'essuie-tout) devraient être à une hauteur d'au moins **19" (485 mm)**, et à au plus **4' (1220 mm)** du sol afin d'être accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

Dégagement d'au moins **2'3_ " (700mm)** pour les genoux ou les cuisses en dessous des cuvettes, des tables de toilette ou des éviers.

Les miroirs devraient être installés de façon que le bas du miroir soit à au plus **3'4" (1015 mm)** du sol.

Robinets (à action simple ou automatique) dans les cuvettes, les éviers, les baignoires et les douches.

Contrôles de la température sur toutes les sources d'eau chaude (cuvettes, baignoires et douches), pour minimiser le risque d'échaudage.

Cabine de douche accessible en fauteuil roulant, d'au moins **3' de profond x 5' de large (915 mm x 1525 mm)** dans les chambres accessibles, dans les établissements de plus de 50 chambres. Les contrôles devraient être posés à une hauteur d'au plus **4' (1220 mm)**, et faciles à utiliser d'une main. La pomme de douche devrait être posée sur un tuyau flexible d'au moins **5' (1525 mm)** de long. Barres d'appui horizontales et verticales, à portée de la main d'une personne assise. Les barres d'appui horizontales devraient être d'au moins **3' (915 mm)** de long et fixées à **2'9" (840 mm)** du sol, sur le panneau le plus long de la douche.

Chambres d'hôtes

L'Association hôtelière suggère la proportion suivante de chambres accessibles pour les personnes en fauteuil roulant : 1 chambre par tranche de 25 chambres, jusqu'à concurrence de 100, puis 2 % de toutes les chambres au-dessus de 100 chambres. Elle suggère en outre la proportion suivante de chambres pour les personnes ayant une déficience auditive (téléphone ayant un contrôle du volume et un signal à feux clignotants): 1 chambre par tranche de 25 chambres, jusqu'à concurrence de 100, puis 2 % de toutes les chambres au-dessus de 100 chambres.

Les chambres accessibles devraient être situées sur divers étages et offertes en divers choix. Elles devraient être près des ascenseurs ou des aires d'attente sécuritaire en cas d'urgence.

Les serrures des portes devraient être posées à **3' (915 mm)** ou **4' (1220)** du sol. Les dispositifs de verrouillage (cartes de sécurité) devraient être faciles à utiliser pour les personnes à dextérité manuelle limitée ou à vision réduite.

Un judas devrait être aménagé sur la porte, à au plus **3'10" (1170 mm)** du sol.

Il devrait y avoir assez d'espace autour des meubles pour que les personnes qui se déplacent à l'aide d'un appareil puissent se déplacer facilement (au moins **3'6" [1965 mm]**).

Tout l'espace intérieur (salle de bain, lit, balcon) doit être relié par une voie accessible.

Il devrait y avoir une surface libre d'au moins **5' (1525 mm)** devant le placard pour faciliter l'accès aux personnes en fauteuil roulant.

Le haut du matelas devrait être entre **16" et 18" (405 mm et 460 mm)** du sol pour faciliter le transfert entre le lit et le fauteuil roulant.

Les lampes devraient fonctionner au toucher pour en faciliter l'utilisation par les personnes ayant une portée ou une dextérité limitée.

Les tables ou les pupitres devraient avoir un espace libre pour les genoux d'au moins **2'6" (760 mm)** par **2'3" (685 mm)** pour une personne en fauteuil roulant.

Tous les thermostats, commutateurs et contrôles devraient être installés à pas moins de **18" (460 mm)** et pas plus de **4' (1220 mm)** du sol. Les thermostats devraient être pourvus de chiffres larges ou tactiles pour les personnes ayant la vue limitée.

Les tentures des fenêtres et les contrôles des stores devraient être faciles à atteindre par les personnes en fauteuil roulant.

Aires de restauration

Les entrées principales du restaurant ou du salon devraient être accessibles aux personnes en fauteuil roulant ou en scooter.

Les couloirs pour le service et les files d'attente devraient être d'au moins **3' (915 mm)** de large.

Les rails à plateaux, les comptoirs de libre-service et de condiments ne devaient pas être à plus de **2'10" (865 mm)** du sol.

Prévoir assez d'espace pour les personnes en fauteuil roulant, aux tables ou aux comptoirs d'alimentation (**2'6" x 4' de profond (760 mm x 1220 mm)**).

Il devrait y avoir assez d'espace sous la table pour les bras, les repose-pieds et les roues avant d'un fauteuil roulant (**2'3" de haut x 1'3" de profond [685 mm x 380 mm]**).

Il devrait y avoir des places accessibles dans toute la salle pour permettre un choix de places.

La caissière devrait être accessible aux personnes en fauteuil roulant ou en scooter.

Les toilettes devraient être facilement accessibles.